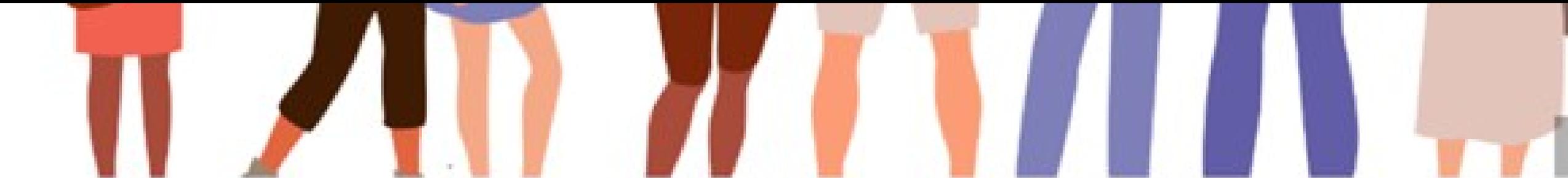


# Module 2

# Les libertés fondamentales au Canada



# A. La Charte protège mes libertés



# A.1. Découvrir tes libertés

« Article 2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

- a) liberté de conscience et de religion;
- b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
- c) liberté de réunion pacifique;
- d) liberté d'association. »

Source : Gouvernement du Canada

## A.2. Exercice : identifie tes libertés



# Mise en situation 1

En 2019, lors de la Grève mondiale pour le climat, des jeunes de partout dans le monde se sont mobilisés. Inspirés par Greta Thunberg, des jeunes de partout au Canada ont manifesté pour que la population participe à la lutte contre les changements climatiques.

# Mise en situation 2

En 2002, Gurbaj Singh Multani, un jeune de 12 ans, portait son kirpan à l'école. Le kirpan est un petit poignard qui est un symbole religieux pour les sikhs orthodoxes. Or, on lui a interdit de le porter. Plusieurs années plus tard, la Cour suprême a reconnu qu'il avait le droit de porter son kirpan.



## B. La Charte a des limites



# B.1 Le gouvernement peut limiter les droits protégés par la Charte

Le **gouvernement peut limiter** les droits protégés par la Charte, dans certains cas, notamment pour faire respecter d'**autres droits** ou pour protéger les **valeurs canadiennes**.

En revanche, une telle limite doit être raisonnable. La Cour suprême du Canada décide si la limite est raisonnable ou pas.

## B.2. Exercice : affaire judiciaire Saskatchewan c. Whatcott - Partie 1

Le gouvernement de la Saskatchewan a adopté une loi qui protège les droits et libertés, le Code de droits et libertés de la Saskatchewan.

Cette loi interdit de partager et de diffuser publiquement des messages qui incitent à la haine contre les personnes. La haine c'est d'inciter à détester un groupe de personnes en raison de leurs caractéristiques personnelles, comme leur religion, leur genre, leur couleur de peau ou leur race.

## B.2. Exercice : affaire judiciaire Saskatchewan c. Whatcott – Les faits

Entre 2001 et 2002, M. Whatcott a distribué publiquement des tracts dénigrants les homosexuels. De plus, M. Whatcott indiquait qu'il fallait exclure les homosexuels des écoles.

En raison du Code, un tribunal interdit à M. Whatcott de continuer de distribuer ses tracts.

Selon M. Whatcott, l'interdiction est contraire à sa liberté d'expression protégées par la Charte

## B.2. Exercice : affaire judiciaire

### Saskatchewan c. Whatcott – La décision

La Cour suprême du Canada a décidé que le Code est valide et respecte la Charte. Donc, la liberté d'expression de M. Whatcott a des limites. Il n'a pas le droit de distribuer des tracts avec des messages haineux.

# Partie 1 – La décision de la Cour suprême

Question 1 : Selon toi, pourquoi la Cour suprême a-t-elle décidé de limiter la liberté d'expression de M. Whatcott ?

# Partie 2 – Le rôle de la Cour suprême du Canada

Question 2: Quelle est l'importance pour la Cour suprême de consulter divers groupes liés à la problématique étudiée pour rendre son jugement?

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2021 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes  
d'expression française  
de l'Ontario